

## Addendum 1

**Du contrat-cadre pour la participation à la réserve d'énergie hydraulique, du contrat-cadre concernant le recours à la réserve, ainsi que du contrat-cadre pour la participation des agrégateurs de groupes électrogènes à la réserve complémentaire**

ci-après dénommées «**contrats-cadre**»,

entre

**Swissgrid AG**

Bleichemattstrasse 31, Postfach, CH-5000 Aarau

UID: CHE-112.175.457

- ci-après dénommée «**Swissgrid**» -

et

**[Entreprise]**

[Rue] [Num], [code pays]-[code postal] [ville]

UID: [UID]

- ci-après dénommé «**le partenaire contractuel**» -

Chacun individuellement dénommé la «**partie**» et ensemble dénommés les «**parties**»,

concernant

**l'appel de la réserve d'électricité à fins de test**

ci-après dénommé l' «**addendum**»

## 1 Préambule

Afin de vérifier les processus opérationnels de tous les services concernés lors d'une sollicitation de la réserve d'électricité en cas d'urgence, un test de tous les types de la réserve hivernale (réserve hydroélectrique et réserve complémentaire) par le biais d'un appel avec production et une fourniture d'énergie doit être effectué.

Cet appel à des fins de test n'est pas réglé dans les contrats-cadres respectifs. Afin de régler contractuellement celui-ci, les parties concluent le présent addendum.

## 2 Objet du addendum

- (1) Le présent addendum complète les contrats-cadres respectifs entre les parties. Il traite des modalités d'appel de la réserve d'électricité à fins de test.
- (2) Il y a test au sens du présent addendum lorsque l'appel de la réserve d'électricité à fins de test a été ordonné par l'EiCom ou que celui-ci a été convenu entre les parties.

## 3 Gestion fondamentale d'appel à fins de test

- (1) Les appels de la réserve hivernale à fins de test sont traités et rétribués comme des appels selon le contrat-cadre.
- (2) Pour autant qu'aucune particularité ne résulte de l'appel à des fins de test (cf. chiffre 4), les dispositions applicables en cas d'appel de la réserve d'électricité à des fins de test sont les mêmes que celles applicables en cas d'appel conformément aux contrats-cadres respectifs.

## 4 Particularités d'appel à fins de test

En cas d'appel de la réserve hivernale à fins de test, il est possible de s'écarter du processus régulier selon le contrat-cadre pour les réglementations suivantes :

- (a) Les appels de la réserve hivernale à fins de test peuvent être définis préalablement, conjointement et de manière contraignante, dans le cadre strict des conditions définies par l'EiCom. Si des appels contraignants ont été définis au préalable et en cas de menace imminente pour la stabilité du réseau, Swissgrid est autorisée à annuler ces appels définis ou procéder à d'autres appels dans le cadre des possibilités prévues par le contrat-cadre et, si applicable, par la convention d'exploitation pour les centrales électriques raccordées directement au réseau de transport.
- (b) Les appels de la réserve hivernale à fins de test peuvent s'écarter de l'ordre d'appel concernant le recours à la réserve d'électricité définie par l'EiCom.

## 5 Dispositions finales

- (1) Le présent addendum entre en vigueur à la date de sa signature et prend automatiquement fin pour le contrat-cadre concerné à la date de résiliation de celui-ci.
- (2) Modifications et avenants du présent addendum requièrent la forme écrite.
- (3) Le présent addendum est rédigé et signé en deux exemplaires.

**Swissgrid AG**

**Aarau /**

\_\_\_\_\_  
Lieu / date

\_\_\_\_\_  
Nom:

Fonction:

\_\_\_\_\_  
Nom:

Fonction:

**Partenaire contractuel**

\_\_\_\_\_  
Lieu / date

\_\_\_\_\_  
Nom:

Fonction:

\_\_\_\_\_  
Nom:

Fonction: